



Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains

dokale1@yahoo.fr

+243994834158



Action pour la Défense des Droits Humains

daudetkitwa@yahoo.fr

+243997025716 / +243816954444

MEMORENDUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE KOLWEZI SUR LE RAPPORT ITIE/RDC 2014

0. INTRODUCTION

Contexte du travail

En décembre 2015, le Comité Exécutif a publié le rapport ITIE/RDC 2014 alors que 5 mois avant, celui de 2013 venait aussi d'être rendu public. Ainsi, en vue de marquer leur contribution à l'amélioration du processus ITIE, les Organisations de la Société civile de Kolwezi impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, à savoir ADDH (Action pour la Défense des Droits Humains) et IBGDH (Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains) avec l'appui technique et financier de The Carter Center ont analysé le rapport 2014. L'analyse dudit rapport a débouché à la production du présent mémorandum qui reprend les observations, incohérences et insuffisances relevées par la Société civile de Kolwezi.

De ce fait, nous sommes sans ignorer que la province du Lualaba reste principalement minière et elle regorge les plus gros investissements enregistrés par le pays dans le secteur depuis l'avènement du nouveau code minier de 2002 et cela implique une participation importante dans le processus ITIE/RDC, d'autant plus que l'ITIE reste un outil visant l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif.

Méthodologie

Dans le présent rapport, nous avons utilisé la méthode analytique de deux rapports, laquelle méthode nous a conduit à scruter le rapport ITIE/RDC 2014 conformément aux exigences 3 et 4 de la Norme ITIE, édition 2013 ; en plus nous avons procédé par la méthode comparative en confrontant les rapports ITIE-RDC 2013 et 2014.

Subdivision du travail

Notre travail s'est donné le devoir d'aborder les questions relatives au seuil de matérialité ainsi que l'exhaustivité et la fiabilité (point 1), de vérifier l'application effective de l'exigence 3 de la norme ITIE relative aux informations contextuelles et

l'exigence 4.1.e. relative aux types de paiement et des revenus qui doivent être couverts dans le rapport ITIE-RDC 2014 (point 2), enfin de faire un état de lieu des recommandations du rapport ITIE-RDC 2013 (point 3).

1. Du seuil de Matérialité, de la fiabilité et de l'exhaustivité

1.1. Seuil de Matérialité (SM)

Années	Seuil de Matérialité	Eses ayant atteint S.M	Nbre retenus dans le périmètre
2013	300.000 USD	68	105
2014	200.000 USD	72	105

Après analyse de ces deux exercices, nous constatons que :

- Les listes des EPEs, JV et entreprises retenues dans le périmètre de conciliation 2013(p.59-60) ne sont pas présentées au point 3.1.2 du Rapport ITIE-RDC 2014(p.23) et cela ne facilite pas la compréhension aux lecteurs ;

Recommandations :

- Pour le rapport 2015 et à venir que le Conciliateur Indépendant présente les EPE, les JV et la liste des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation comme cela a été bien fait dans le rapport ITIE/RDC 2013 ;
- Que le Comité exécutif veille à ce que le rapport 2015 divulgue une liste détaillée qui reprend les EPE, les JV et la liste des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.

1.2. La fiabilité et exhaustivité

A la page 19 du rapport 2014, le Conciliateur dénonce le fait que la Banque Centrale n'a pas donné de réponse sur l'existence des recettes extractives encaissées directement par elle.

En plus l'annexe 8 du même rapport relative à la fiabilisation des déclarations des sociétés minières, renseigne que le processus de fiabilisation de données a été respecté, cependant on constate que quelques entreprises qui n'ont pas communiqué leurs rapport d'audit figurent quand même sur le référentiel (SOCOMEX CONGO Sarl, RIO TINTO CONGO RDC S.P.R.L., SOCIETE DE BEERS EXPLORATION Sarl, SCMK-Mn, SAKIMA) et cela met en cause la fiabilité. Les commentaires de l'annexe 8 pour les entreprises Société DE BEERS Sarl, SAKIMA et RIO TINO CONGO RDC Sprl disent que les récapitulatifs ont été signé mais dans la rubrique récapitulatif signé

par le management, rien n'est signalé ;(p.143-146). A La lecture du rapport 2014 à sa page 19, nous constatons que trois entreprises (STR Mining, Congo Loyal will Mining, KANSUKI) n'ont pas soumis leur déclaration et que d'autres entreprises n'ont pas fourni des données exhaustives sur les structures de capital et sur les propriétés réelles, ainsi nous pensons que l'Exhaustivité n'a pas été appliquée à la rigueur tout en reconnaissant que KANSUKI a connu une fusion avec MUTANDA MINING.

Recommandations :

- Que le Comité Exécutif prenne les mesures de contrainte pour que les informations chiffrées communiquées dans les rapports ITIE viennent des comptes audités ;

2. De l'analyse de l'Exigence 3 ITIE et 4.1.e

2.1. Les Informations Contextuelles

Exigence 3 : « L'ITIE exige que le rapport ITIE contiennent les informations contextuelles sur les industries extractives »

- ❖ **L'exigence 3.2** « Le rapport ITIE doit décrire le cadre légal et le régime fiscal applicables aux industries extractives »
 - Après analyse, nous avons constaté que le rapport 2014 contient la description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives, cependant les arrêtés ministériels et interministériels qu'y sont cités, sont non référencés ce qui ne rend pas facile la recherche (p 37) ;
 - Le rapport ITIE-RDC 2014 a reconduit textuellement les réformes figurant dans celui de 2013 sur le secteur minier, sans que le Comité exécutif ne fournisse des explications quant à l'avancement desdites réformes. (p.46 rapport 2013, p.56 rapport 2014)

Recommandations :

- Que le Comité Exécutif veille à ce que les arrêtés ministériels et interministériels cités dans le rapport soient référencés afin de permettre aux lecteurs de bien les exploiter ;
 - Que le Comité exécutif donne les informations sur l'avancement des réformes entamées en cours depuis 2010 ;
 - Que le Conciliateur fasse une recommandation au gouvernement afin d'aboutir à des réformes entamées.
-
- ❖ **Exigence 3.3** « Le rapport ITIE devra donner une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection »

- Le rapport ITIE-RDC 2014 présente réellement une vue panoramique des industries extractives. En l'occurrence, en décrivant le contexte politique et stratégique de l'exploitation minière dans notre pays, en donnant le cadre juridique et fiscal, en plus, en présentant les organes de régulation du secteur minier. Au-delà de ces aspects, le rapport parle du potentiel minier de la République Démocratique du Congo ainsi que les activités de prospection opérées dans ce domaine et cela en se référant aux travaux menés par la banque mondiale à travers PROMINES. Mais ne donne aucune estimation sur les réserves (p .56).

Recommandations :

- Il conviendra au Conciliateur Indépendant d'incorporer dans les rapports à venir les résultats de recherche sur le potentiel minier de la République Démocratique du Congo dès qu'ils seront disponibles.
- ❖ **Exigence 3.4** « Le rapport ITIE doit divulguer, lorsque elles sont disponibles, les informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE »
- Les recettes gouvernementales générées par le secteur extractif sont présentées ;
 - Les exportations des industries extractives sont présentées en pourcentage du total des exportations et non pas en terme absolu comme l'exige la norme;
 - Nous constatons qu'en matière d'emploi, il y a 30% d'expatriés et 10% des nationaux et les employés de certaines Entreprises minières et même pour leurs sous-traitants ne sont pas tous déclarés par les Entreprises minières comme le veut le CE c'est à dire en distinguant les employés locaux aux étrangers. (Rapport ITIE 2014 p.139, p.140, p.141) ;
 - Les productions sont déterminées par Province, alors qu'il serait souhaitable que cela soit aussi par entreprise;
 - Nous avons constaté une différence de taux du PIB 2013 déclaré dans le rapport 2013 et celui repris dans celui de 2014 soit une différence 0,75% ;
 - Nous avons noté la différence entre les recettes déclarées en 2013 et celles déclarées en 2014, notamment : pour le cuivre, le rapport 2013 mentionne les recettes de 919588 USD par contre celui de 2014 reprenant les mêmes recettes mentionne 922016 USD soit une différence de 2428 USD. Pour le cobalt, le rapport 2013 renseigne les recettes de 76517 USD et celui de 2014 reprenant les mêmes recettes
 - mentionne 76592 soit la différence de 75 USD. (p.64)

Recommandations

- Que l'Etat inverse la tendance au profit des nationaux sur la main d'œuvre dans les Industries extractives, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - Que les exportations soient aussi exprimées en terme absolu comme l'exige la norme ;
 - Qu'on divulgue les statistiques des employés par Province et Entreprises en intégrant l'aspect genre. Que les statistiques de l'ONEM soit conciliés à ceux des Entreprises ;
 - Que les productions soient déterminées par Province et par entreprises ;
 - Que le Comité exécutif s'explique sur la différence de taux du PIB.
- ❖ **Exigence 3.5** « Le rapport ITIE doit divulguer les données de production pour l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE, y compris »
- Le rapport ITIE/RDC 2014 renseigne que, sur les informations en rapport avec les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et cela est présenté d'après les provinces clés (Katanga, Bas Congo, Province Orientale, Maniema, Sud Kivu).
 - Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base sont présentés (p.150).

Recommandation : Il serait mieux que le conciliateur, dans la rédaction du rapport, présente les informations non seulement par provinces clés mais aussi par chaque province extractive afin d'avoir une vue exacte de la contribution de chaque province dans le budget de l'Etat, nous recommandons cette présentation pour mieux estimer les 40 % de la rétrocession.

- ❖ **Exigence 3.6** « Lorsque la participation de l'Etat dans les industries extractives génère le paiement de revenus significatifs, le rapport ITIE doit inclure : »
- Le rapport 2014 donne une brève explication des règles et pratiques régissant le Gouvernement et les EPE en matière financière, cependant il manque les règles relatives au transfert de fonds entre les EPEs et l'Etat (p.51 et 52) ;
 - La non divulgation des EPEs de leurs dépenses quasi fiscales telles que les paiements ou les services sociaux ainsi que les infrastructures publiques et le service de la dette nationale.

Recommandations :

- Que le Conciliateur Indépendant explicite les règles et les pratiques relatives aux mécanismes de partage entre le Gouvernement et les EPEs ;
 - Que le Conciliateur Indépendant divulgue les dépenses des EPEs en rapport avec les services sociaux, infrastructures publiques et service de la dette nationale.
 - Que le Comité exécutif veille à ce que soient divulguées les dépenses des EPEs en rapport avec les services sociaux, infrastructures publiques et service de la dette nationale.
 - Que les EPEs rendent disponible, leurs dépenses en rapport avec les services sociaux, infrastructures publiques et service de la dette nationale.
- ❖ **Exigence 3.7 :** « Le rapport ITIE doit décrire la répartition des revenus provenant des industries extractives ».
- Le rapport ITIE 2014 décrit la répartition des revenus issus des industries extractives dans le budget de l'Etat ;
 - Nous constatons aussi que la contribution du secteur minier dans l'emploi reste faible car de 18,27% seulement.

Recommandations :

- Que le Gouvernement prenne des dispositions afin de remonter le taux de l'emploi du secteur extractif.
- ❖ **Exigence 3.8 :** « Le groupe multipartite est encouragé à inclure des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses dans le rapport ITIE, y compris : »
- Le rapport tient compte de la description de la clé de répartition des recettes de la redevance des revenus minières pour le Gouvernement central et la Province, la ville ou le territoire où a lieu les activités.
 - Pas d'informations régulières en provenance du gouvernement qui alimentent le débat sur les questions de la durabilité des revenus et de la dépendance des ressources naturelles.

Recommandations :

- Au regard du fait que les critères de choix entre la Ville et le Territoire pour la répartition des redevances restent pas assez claires, nous suggérons que le Gouvernement Central précise les critères de choix entre les deux entités ;
 - Que l'Etat disponibilise des informations nécessaires pour la bonne compréhension du rapport ITIE en vue d'alimenter les débats publique.
- ❖ **Exigence 3.9 :** « Registre des licences »

- Il sied de dire que le rapport ITIE 2013 a repris intégralement le registre des licences (p.131 rapport 2013). Alors que le rapport ITIE 2014 renvoie aux données contenues dans le site web du cadastre minier quant au registre des licences.

❖ **Exigence 3.10** : « Octroi des licences »

L'exigence veut que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent les informations relatives aux attributions et transferts de licence, la liste des candidats et les critères utilisés.

- Nous constatons que le rapport 2014 ne contient pas les informations concernant la liste détaillée de candidatures et des critères utilisés (appel d'offre ? gré-à-gré ? Etc.;

Recommandation :

- Que l'Etat publie la liste des candidatures au cas échéant le critère d'attribution des licences pour chaque candidat.

❖ **Exigence 3.11** : « Propriété réelle »

- Il appert de dire que le rapport ITIE 2014 définit d'abord le concept propriété réelle (p. 57) et dans ses annexes 3 et 4, il donne les informations en rapport avec la propriété réelle des sociétés retenues dans le référentiel en s'inspirant des données contenues dans les sites des entreprises ;
- Les registres de propriété réelle sont incomplets, car certaines informations pour certaines entreprises sont indisponibles, que donc non-applicables ou non-communiquées (23 entreprises). Tel est le cas même dans le rapport ITIE 2013.
- Les informations en rapport avec la propriété réelle ne sont pas tellement compréhensibles.

Recommandations :

- Que le Gouvernement mette en place un mécanisme de contrainte exigeant à toutes les entreprises à rendre disponible toutes les informations en rapport avec la propriété réelle.
- Que le Conciliateur Indépendant présente les informations de manière plus compréhensible possible sur la propriété réelle.

❖ **Exigence 3.12** : « Contrats »

- Le rapport ITIE/RDC 2014 contient les informations sur les contrats et licences voire même il réfère à la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences (p.55). Ce pendant qu'il faut noter que le rapport n'explique pas le gouvernement ne parvient pas à publier tous les contrats conformément au Décret portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles.

- **Recommandation :**

Que le Gouvernement publie tous les contrats ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles.

2.2. L'analyse de l'Exigence 4 ITIE: « L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation gouvernementale complète des revenus issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières »

❖ **Exigence 4.1** « Définition des taxes et des revenus qui doivent être couverts dans le rapport ITIE »

- Le rapport divulgue évidemment les avantages accordés en nature et en valeur estimée de la transaction en nature ainsi que les noms et les fonctions de bénéficiaires, cependant il sied de relever que pour TFM il est donné un montant brut pour les projets de développement communautaire local sans donner les détails. Et les déclarations de KAMOA COPPER répertorient certaines déclarations n'ayant pas trait avec les paiements sociaux tels la location de terrain d'une partie du Camp de KAMCO SA, la location de terrain occupé par le Camp de Major Drilling, 8 touffes d'amarante et autres compensations déclarées par KAMOA COPPER.

KICO aussi répertorie l'autorisation sur le dépôt immondices domestiques non toxiques et la location des Guest- house comme paiements sociaux.

Enfin MUMI a aligné aussi la compensation des villageois après délocalisation (p.159 et 160).

Recommandations :

- Que le Comité exécutif définisse clairement le concept « paiements sociaux » ;

- Que le Comité exécutif n'admette pas de répertorier les compensations et location faites par les entreprises comme des dépenses sociales ;
- Que le Comité exécutif veille à ce que les dépenses sociales obligatoires en numéraire de TFM soient détaillées.

3. Etat de lieu des recommandations de l'exercice 2013

- Les recommandations qui étaient formulées dans le rapport ITIE/RDC 2013 ont été reconduites dans le rapport ITIE-RDC 2014 et une seule a été mise en place (p.107), cependant nous relevons que le rapport ITIE-RDC 2014 ne mentionne pas quel a été le niveau de réalisation des recommandations en cours.

Recommandations :

- Nous recommandons au Comité Exécutif de mettre en place des mesures contraignantes pour amener les entreprises à fournir les informations demandées;
- Nous demandons au Comité Exécutif de mettre en place toutes les recommandations formulées dans le rapport ITIE-RDC 2013, au besoin justifier leur non application.

CONCLUSION

L'analyse faite par les deux Organisations de la Société Civile de Kolwezi impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE, à savoir ADDH et IBGDH sur le rapport ITIE-RDC 2014 démontre que le rapport ITIE-RDC 2014 contient quelques imperfections à améliorer. Nous pouvons relever à titre indicatif : la pagination incomplète du rapport, les incohérences et insuffisances de certaines déclarations ainsi que le non-respect de la Norme de la part des parties prenantes au processus. La Société Civile de Kolwezi impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE qui s'approprie le processus espère que cela contribuera non seulement à la qualité des rapports à venir, mais aussi à utiliser l'ITIE comme un véritable outil d'amélioration de la gouvernance du secteur extractif.